

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 23/01/2023 Date de révision: 17/06/2021 Version: 10.01

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Nettoyant Moteur Avant Vidange

Code du produit : W51275

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Traitement pour le nettoyage des circuits d'huile.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates; Hydrocarbures, C10, aromatiques,

<1% naphthalène

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates	N° CAS: 848301-67-7 N° CE: 481-740-5 N° REACH: 01-0000020119- 75	≥ 50	Asp. Tox. 1, H304 EUH066
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	N° CE: 918-811-1 N° REACH: 01-2119463583- 34	10 – 15	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl)	N° CAS: 68603-38-3 N° CE: 271-653-9 N° REACH: 01-2119951823- 33	2,5 – 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411
2,2'-iminodiéthanol	N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 N° Index: 603-071-00-1 N° REACH: 01-2119488930- 28	<1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise.

Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui

éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation : S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et

se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en

cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion : Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. L'agitation peut provoquer une charge électrostatique.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements

de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les

espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements

contaminés.

17/06/2021 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients

appropriés

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter

dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter

l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans :

danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Conforme à la réglementation.
 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Ne présente

pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conforme à la

réglementation.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Etiquetage selon.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène elgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	2 mg/m³
OEL TWA [ppm] 0,46 ppm	
Remarque	D

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

C8-C26 branched and linear hydrocarbons - Distillates (848301-67-7)		
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)		
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	2,06 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	1,68 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	10 mg/l	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% napht	thalène	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	151 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour	
Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hyd	Iroxyethyl) (68603-38-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,16 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	73,44 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,73 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,5 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,83 mg/l	
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,13 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	0,06 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,07 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets locaux, inhalation	0,25 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,0156 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,00156 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,097 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)		
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,0718 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00718 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,00518 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,04 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,1 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Jaune.
Apparence : limpide.
Odeur : caractéristique.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition Pas disponible Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité Pas disponible Limite inférieure d'explosion Pas disponible Limite supérieure d'explosion Pas disponible Point d'éclair 72 °C (ASTM D93) Température d'auto-inflammation Pas disponible Température de décomposition Pas disponible Pas disponible рΗ

Viscosité, cinématique : 4 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)

Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 0,8 g/cm³ @ 20°C (ASTM D4052)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Diméthylsulfoxyde (DMSO) <3%

Indications complémentaires : Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce

produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – [Distillates (848301-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% napht	halène	
DL50 orale rat	6318 mg/kg de poids corporel Crl:CDBR	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White	
CL50 Inhalation - Rat	> 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley	
Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hyd	roxyethyl) (68603-38-3)	
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg de poids corporel	
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)		
DL50 orale rat	1600 mg/kg	
•	Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé	

(STOT) (exposition unique)		
lydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition répétée)		

: Non classé

2	2' im	inodi	ótha	nol (111	42-21
	/ -IM	ınonı	ema	nou	1111	4/-/1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
(STOT) (exposition répétée)	d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nettoyant Moteur Avant Vidange		
Viscosité, cinématique	4 mm²/s @ 40°C (ASTM D445)	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7) Viscosité, cinématique 2 – 4,5 mm²/s		
		Hadron and the second s

Viscosité, cinématique	2 – 4,5 mm²/s
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% napht	halène
Viscosité, cinématique	< 2 mm²/s
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.

17/06/2021 (Date de révision) FR (français) 8/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Non classé

(aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

(chronique)	
C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l @96h Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
CL50 - Poisson [1]	96h 2 (≤ 5) mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 3 (≤ 10) mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 1 (≤ 3) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,441 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,771 mg/l
NOEC chronique algues	1 mg/l
Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
CL50 - Poisson [1]	96h 1,2 mg/l oncorhynchus mykiss
NOEC (aigu)	72h 2 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC (chronique)	> 0,01 (≤ 0,1) mg/l @21d daphnia magna
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
CL50 - Poisson [1]	96h 460 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	48h 30 mg/l Ceriodaphnia dubia
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 9,5 mg/l pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	1,05 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	50 %
Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) (68603-38-3)	
Persistance et dégradabilité	biodégradable.
2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

C8-C26 branched and linear hydrocarbons – Distillates (848301-67-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 6,5 @40°C

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Code catalogue européen des déchets (CED)

- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
hydrocarbures aromatiques	5-15%
agents de surface non ioniques	<5%

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 49	Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines
RG 49 BIS	Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) est listé

: Amides, C16-18 and C18-unsatd., N,N-bis(hydroxyethyl) est listé

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé : Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie

Unité de stockage

Remarques concernant la classification

Réglementations nationales danoises

: Classe III-1 : 50 litre

: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des

situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.